



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-279

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-10-19-00002 - Arrêté N° 2023-05-0086 - Portant constitution de la commission de l'activité libérale du Groupement Hospitalier des Portes de Provence de de Montélimar (2 pages)

Page 3

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-10-17-00006 - Arrêté n° 2023/10-20 du 17 octobre 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (4 pages)

Page 5

Arrêté N° 2023-05-0086

Portant constitution de la commission de l'activité libérale du Groupement Hospitalier des Portes de Provence de de Montélimar

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 138 ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Considérant la nécessité de la mise en conformité avec le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Considérant l'arrêté 2022-05-0006 en date du 10 février 2022 ;

Vu le procès-verbal du conseil de surveillance du groupement hospitalier des portes de Provence du 15 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 21 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du Groupement Hospitalier des Portes de Provence de Montélimar est modifiée ainsi qu'il suit :

Un membre du Conseil départemental de l'ordre des médecins désigné sur une proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins:

- Monsieur le docteur François SERAIN

Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Madame Gisèle VEZIAT
- Monsieur Pierre GOMEZ

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Jean-François MOULENE, Chef de Pôle de Chirurgie (PH)
- Docteur Annabelle GAUMIER, Chef de Service Radiothérapie (PH)

Un praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Christian MILON

Un représentant des usagers :

- Madame Michèle AYME née BLANCHIN, représentant de l'UDAF, association agréée mentionnée à l'article L. 1114-1

Article 2 :

Les nouveaux membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter du 10 février 2022, date de la signature de l'arrêté initial fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Groupement Hospitalier des Portes de Provence.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de la ministre des solidarités de la santé ;
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 :

L'arrêté 2022-05-0006 en date du 10 février 2022 est retiré.

Article 5 :

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, la Directrice départementale de la Drôme et le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11/08/2023

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme

Emmanuelle SORIANO

La Préfète

Lyon, le 17 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 2023/10-20

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL HUMBERT	CHAZEY-SUR-AIN	3,4825	CHAZEY-SUR-AIN	02/07/2023
BODIN Grégoire	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	132,9489	CIVRIEUX-EN-DOBES, SAINT-ANDRE-DE-CORCY	08/07/2023
GAEC DE VACQUANT	SAINT-PAUL-DE-VARAX	7,2872	LE PLANTAY, MARLIEUX	13/07/2023
CHANLOY Cécile	RIGNIEUX-LE-FRANC	6,4195	RIGNIEUX-LE-FRANC	13/07/2023
GAVAND Martin	VAL-REVERMONT	55,7030	VAL-REVERMONT	23/07/2023
SCEA DE LA GRANGE BLANCHET	MONTHIEUX	163,0972	AMBERIEUX-EN-DOBES, MONTHIEUX, SAINT-ANDRE-DE-CORCY, SAINT-MARCEL-EN-DOBES, SANDRANS	24/07/2023
EARL DU PARADIS	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	10,4632	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT, SAINT-SULPICE	27/07/2023
GAUDET Romain	PIRAJOUX	1,6280	PIRAJOUX	28/07/2023
GAEC DE CHAMANDRE	FOISSIAT	9,4939	CORMOZ, FOISSIAT	29/07/2023
MERLE Valentin	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	46,4076	BAGE-DOMMARTIN, SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT, SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	31/07/2023
EARL DE LA PLANTEE	NEUVILLE-SUR-AIN	25,0046	PONCIN	04/08/2023
GAEC DE MONToux	DOMSURE	11,5707	PIRAJOUX	06/08/2023
SCEA TERRE DE VICUNITA	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	4,0514	L'ARBERGEMENT-CLEMENCIAT	13/08/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EIRL RENAUD Mickaël	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	0,5855	DRUILLAT, NEUVILLE-SUR-AIN	14/08/2023
GAEC D'AMAZONE	HAUTECOURT-ROMANECHE	4,0389	CIZE	19/08/2023
DESFARGES Lucie	MIRIBEL	1,6766	MIONNAY	21/08/2023
GAEC DES BRAIRES	CHATENAY	412,0008	BALAN, BELIGNEUX, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, BRESSOLLES, CHALAMONT, CHATENAY, DAGNEUX, PIZAY, SAINT-NIZIER-LE-DESERT, VILLETTE-SUR-AIN	24/08/2023
GAEC DU MOLLARD	BRESSE VALLONS	8,6776	ETREZ, MARBOZ	28/08/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE CHAVANOSSE	MARSONNAS	2,5720	MARSONNAS	18/07/2023
EARL DU SOUGEY	MONTREVEL-EN-BRESSE	1,8940	MARSONNAS	18/07/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MAZUIR Alexandre	MARSONNAS	9,5755	7,0035	MARSONNAS	18/07/2023

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU